Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260330-D2026_35-DE

Convention d'Occupation Précaire

Entre les soussignés :

Le Bailleur : La Mairie de Magny-le-Hongre, représentée par Madame Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL, Maire, Adresse : 21 Rue Moulin à Vent, 77700 Magny-le-Hongre Ci-après désignée « le Bailleur »

Et

L'Occupant : L'Association des commerçants « La Sauce des Commerçants » Adresse : 1 Rue des Anciennes Mairies, 77700 Magny-le-Hongre Ci-après désignée « l'Occupant »

Entre les soussignés :

Le Bailleur : La Mairie de Magny-le-Hongre, représentée par Madame Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL, Maire, Adresse : 21 Rue Moulin à Vent, 77700 Magny-le-Hongre Ci-après désignée « le Bailleur »

Et

L'Occupant : L'Association des commerçants « La Sauce des Commerçants » Adresse : 1 Rue des Anciennes Mairies, 77700 Magny-le-Hongre Ci-après désignée « l'Occupant »

Article 1 – Objet

Le Bailleur accorde à l'Occupant une autorisation d'occupation à titre précaire et exceptionnel d'un local d'une superficie de **93.40** m² (mesuré au sol), situé au 1er étage à gauche avec un second niveau, à l'adresse suivante : 1 Rue des Anciennes Mairies – 77700 Magny-le-Hongre. L'occupation est strictement limitée à un usage de stockage.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er avril 2026 et prendra fin automatiquement le 31 mars 2027, sans qu'il soit nécessaire de donner congé.

Un renouvellement pourra être envisagé sous réserve de l'accord des deux parties. L'Occupant devra en faire la demande **par écrit au moins un mois avant l'échéance**.

Article 3 – Résiliation anticipée

Chaque partie pourra résilier la présente convention à tout moment, sous réserve de respecter un **préavis d'un mois**, sauf en cas de **faute grave**, permettant une résiliation immédiate.

Article 4 – Usage autorisé

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260330-D2026_35-DE

L'occupation est exclusivement limitée au **stockage de matériel**. Il est formellement interdit :

- d'y organiser des réunions, activités associatives ou professionnelles,
- d'y accueillir du public, sous quelque forme que ce soit.

Le local n'est **pas conforme aux normes ERP** (Établissement Recevant du Public) et ne peut en aucun cas être utilisé comme tel.

Article 5 – Charges et entretien

Les charges d'électricité et d'eau sont mises à disposition et incluses dans l'occupation.

L'Occupant s'engage à :

- utiliser les lieux conformément à leur destination,
- maintenir le local en bon état d'entretien,
- réparer toute dégradation dont il serait responsable,
- restituer le local en bon état à la fin de la convention.

Article 6 – Conditions de sécurité

L'Occupant s'engage à :

- installer un détecteur de fumée fonctionnel dès la prise de possession du local,
- maintenir les issues et voies de circulation dégagées,
- ne stocker aucun produit inflammable ou dangereux sans autorisation écrite du Bailleur,
- respecter les règles élémentaires de prévention incendie.

Article 7 – Assurance

L'Occupant s'engage à souscrire :

- une assurance responsabilité civile professionnelle,
- une assurance multirisques couvrant les locaux et les biens stockés.

Une attestation d'assurance devra être fournie **chaque année** au Bailleur.

Article 8 – État des lieux

Un état des lieux d'entrée et un état des lieux de sortie seront réalisés contradictoirement entre les parties.

Article 9 – Dispositions diverses

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un **avenant écrit et signé** par les deux parties.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260330-D2026_35-DE

La présente convention est **strictement personnelle** à l'Occupant. Toute cession ou sous-location est formellement interdite.

Fait à Magny le Hongre.
En 2 exemplaires originaux, 1 remis à l'OCCUPANT, et 1 au BAILLEUR.

Date de la signature
de la convention :

L'Occupant
Le Président de l'association,
Monsieur CHARLES
Signature précédé de
mention « Lu et approuvé »

Date de la signature
de la convention :

Le Bailleur
Le Maire de Magny le Hongre
Madame Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL
Signature précédé de
mention « Lu et approuvé »